



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

11

OBJET : BUDGET PRINCIPAL 2024 - AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT :
AP 20-01 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC – AJUSTEMENT DES CRÉDITS DE PAIEMENT 2024

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix pour

Abstention

Voix contre

Non-participation au vote

À l'unanimité

Annexe : Plan de financement

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le douze novembre deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, M MEUNIER, M NICOT, Mme HUBERT,
M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme TAFAT, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD,
M SIMEONI, M JOUSSEN, Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE,
M MOULINET, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M DUCHESNE,
M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme SMAANI
Mme GRIMAUD
M PROST
Mme BELVAUDE
M PLOUZE-MONVILLE

POUVOIRS :

Mme SMAANI à Mme HUBERT
Mme GRIMAUD à Mme CONTE
M PROST à M MONNIER
Mme BELVAUDE à Mme EMONET-VILLAIN
M PLOUZE-MONVILLE à M MEUNIER

SECRETAIRE : Pascal GEFFRAY

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales permettent aux communes de plus de 3 500 habitants d'inscrire des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) à la section d'investissement de leur budget.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20241118-CM_20241118_11-DE
Date de télétransmission : 25/11/2024
Date de réception préfecture : 25/11/2024

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ces dispositions particulièrement adaptées au caractère pluriannuel des investissements de certaines opérations permettent une meilleure lisibilité des opérations inscrites au budget et sont délimitées dans un règlement financier. Elles peuvent être ajustées en cours d'exercice.

Lors de la séance du 14 décembre 2020, le Conseil municipal a décidé l'inscription d'une autorisation de programme AP 20-01, d'un montant de 16 000 000 € TTC, pour le groupe scolaire Lucie Aubrac.

Cette autorisation a été ajustée par délibération n° 7 du 25 mars 2024 à un montant de 18 000 000 € TTC.

En raison de l'avancement des travaux, il convient d'ajuster le montant des Crédits de Paiement 2024 (CP) de l'Autorisation de Programme.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'ajuster les crédits de paiement pour un montant de 9 457 180 € TTC au Budget 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-3 et R. 2311-9,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier voté par délibération n° 27 du 11 décembre 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 16 du 14 décembre 2020, portant sur l'autorisation de programme AP 20-01 : Groupe Scolaire Lucie Aubrac d'un montant de 16 000 000 € TTC et autorisant le vote des crédits de paiement 2020 d'un montant de 200 000 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 12 du 8 mars 2021, autorisant le vote des crédits de paiement 2021 d'un montant de 1 457 542 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 8 du 14 mars 2022, autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 5 290 533 ,39 € TTC.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 3 du 26 septembre 2022, autorisant le vote des crédits de paiement 2022 d'un montant de 3 496 123,47 € TTC,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 9 du 26 mars 2023, autorisant le vote des crédits de paiement 2023 d'un montant de 13 033 623,04 € TTC

Vu la délibération du Conseil municipal n° 7 du 25 mars 2024, portant sur l'ajustement de l'autorisation de programme à 18 000 000,00 € TTC et le vote des crédits de paiement 2024 d'un montant de 7 657 179,61 € TTC.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le règlement budgétaire et financier permet de mettre en œuvre, dans les budgets, des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Accusé de réception en préfecture 078-217804988-20241118-CM_20241118_11-DE Date de télétransmission : 25/11/2024 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Considérant que cette pratique budgétaire est plus particulièrement adaptée aux importantes opérations d'investissement se déroulant sur plusieurs exercices budgétaires,

Considérant que le Conseil municipal a adopté une autorisation de programme pour le groupe scolaire Lucie Aubrac,

Considérant que les dépenses relatives à cet équipement vont concerner plusieurs exercices,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'ajustement des crédits de paiement 2024 pour cette autorisation de programme pour un montant de 9 457 180 € € TTC,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'ajuster les crédits de paiement 2024 pour l'autorisation de programme AP 20-01 « Groupe Scolaire Lucie Aubrac » pour un montant de 9 457 180 € TTC,

Article 2 :

De prélever les dépenses d'investissement au chapitre 23 codes fonctionnels 211, 212 et 213.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex - <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois, ouvre à l'intéressé le droit de saisir le Tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

BUDGET 2024

ANNEXE DELIBERATION DU 18 NOVEMBRE 2024

FINANCEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

AP20-01 : GROUPE SCOLAIRE LUCIE AUBRAC

MONTANT AP			REPARTITION PREVISIONNELLE DES CREDITS DE			RECETTES	
INITIAL	REVISION	TOTAL CUMULE	TOTAL CUMULE (CP ANTERIEURS ET MANDATE)	CP 2024	RESTE A FINANCER		
					2025		
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	7 873 491,10	9 457 180,00	669 328,90	FCTVA (taux 16,404 %)	2 952 720,00
						AMENAGEUR	10 351 000,00
						REGION	3 053 604,00
						AUTOFINANCEMENT	1 642 676,00
16 000 000,00	2 000 000,00	18 000 000,00	7 873 491,10	9 457 180,00	669 328,90		18 000 000,00

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20241118-CM_20241118_11-DE
 Date de télétransmission : 25/11/2024
 Date de réception préfecture : 25/11/2024

Document publié sur le [site de la ville](#) le 25/11/2024